

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aéroparc

Site inspecté : Vélizy

Date de l'inspection: 16/09/11

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

le serveur désigné pour service de PC  
lors d'un accident sur le site n'est pas  
implanté et protégé vis à vis des risques d'incendie  
et d'explosion.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 7.2.2 de l'AP d'autorisation  
d'exploiter du 22 avril 2011.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

H. Journeau Directeur Etablissement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme euiqué lors de votre visite, nous prenons en compte votre remarque -  
Nous allons déplacer le serveur PC au niveau de la celleule logistique afin de l'éloigner d'un incident majeur sur le site (dalle source).

Délai d'application : 30/11/2011

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

- |                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé                          | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>            |
| Proposition de mise en demeure      | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

L'Inspection le :

16/11/2011

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

I

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aïn legerde

Site inspecté : Vieux

Date de l'inspection: 16/09/11

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

la conception du bâtiment accorde  
n'est pas cohérente avec les dispositions  
constructives de l'édifice.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 7.2.2 de l'AP d'autorisation

d'exploitation 22 avril 2011

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

H. Journeau Directeur Etablissement  

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir note du 07/10/2011 (annexée  
à cette fiche)

DIRE

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

*Il est demandé de modification de l'arrêté 7.2.2 soit la formaliser  
par l'exploitant avant le 15/02/12 afin d'envisager une ADC.*

L'inspection le : 16/12/11

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Aiglevide

Site inspecté :

Vidéo

Date de l'inspection: 16/09/11

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La liste de mesures de maîtrise des risques n'intègre pas tous les équipements importants pour la sécurité du site.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 7.6.1 de l'AP d'autorisation d'exploitation du 22 avril 2011.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

H. JOURNEAU Directeur Etablissement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La liste de mesures de maîtrise des risques sera améliorée pour prendre en compte l'ensemble des équipements importants pour la sécurité.

Délai d'application = 15/11/2011

DIRE	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires :	<p>L'Inspection le : 16/11/2011 </p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>	

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aïn Lipezde

Site inspecté : Vilhelles

Date de l'inspection: 16/9/11

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Absence de détecteurs incendie dans les bâtimens AEB et AEND.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 7.6.6 de l'APd'aubasakia  
d'exploit. du 22 avr 2011

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

M. Journeau Directeur établissement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour l'AEB, la détection incendie sera intégrée à la caisse peinture -

Pour l'AEND: Mise en place d'un détecteur incendie

Délai d'application des 2 actions : 30/11/2011

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'Inspection le :

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspectionExploitant : Au liquideSite inspecté : CihelsDate de l'inspection: 16/9/11

Constat de l'Inspecteur :

la réserve d'appareils respiratoires  
d'intervention n'est disposée que dans  
1 seul endroit au lieu de 2.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 7.6.3 de l'AP d'autorisation  
d'exploiter du 22 avril 2011.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

H. Journeau Directeur Etablissement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La 2<sup>e</sup> reiseve d'Appareils respiratoires  
d'intervention sera déposée dans un  
2<sup>ème</sup> endroit opposé (au niveau de  
Bâtiment AEB)

Date d'application: 30/11/2011

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

- |                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé                          | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>            |
| Proposition de mise en demeure      | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

L'Inspection le :

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Air liquide*Site inspecté : *Villela*Date de l'inspection : *16/01/11*

Constat de l'Inspecteur :

- Absence 5<sup>ème</sup> pokau d'incendie coté droit.
- Absence 2<sup>ème</sup> canon fixe

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

*Art 7.6.1 de l'APd'accompagnement  
d'exploitation du 22 avril 2011.*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

*M. Journeau Directeur Général*

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- 1) Le 2<sup>ème</sup> canon fixe sera installé à l'opposé du 1<sup>er</sup>.  
Délai d'application : *30/12/2011*
- 2) Pokau incendie : Une étude est en cours afin de confirmer la pertinence de la mise en place de ce 5<sup>ème</sup> pokau (échange spécial avec les sapeurs pompiers). Délai d'application : *30/12/2011*.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Dans la situation où les pompiers valideront la pertinence de la mise en place du 5<sup>ème</sup> pokau, une demande de modification de l'APD devrait être effectuée.*

L'inspection le : *14/12/11*

 Fiche soldée le :

DIRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Air Lippele

Site inspecté : V. Kella

Date de l'inspection: 16/01/11

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

absence mise à jour du P.O.I  
suite au négligence du site et de  
la nouvelle théorie des dangers.

Ecart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 7.6.6.2 de l'AD d'acquisition

d'exploiter du 22 avril 2011

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

H. Journeau Directeur Etablissement  

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La mise à jour du P.O.I est en cours.  
Elle sera terminée le 30/11/2011  
Délai d'application : 30/11/2011

DIRIRE

## Suites susceptibles d'être données

- |                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé                          | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>            |
| Proposition de mise en demeure      | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

L'Inspection le :

16/01/2011

 Fiche soldée le :